

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU S.I.E.E.P DE COLOMBEY LES BELLES
SEANCE DU 26 Novembre 2019**

Membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 4 mars 2021

Date d'affichage : 8 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le quatre mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué par Monsieur VOINOT Benjamin, Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents :

M DELOCHE Ludovic, délégué de Bagneux

M BEGIN Cédric, délégué de Barisey-la-Côte

Mme CROSNIER Nathalie et M VOINOT Benjamin, délégués de Colombey-les-Belles

M LARDIN Bruno, délégué de DOLCOURT

Mme VALLANCE Françoise, déléguée de Selaincourt

Mmes PEROUX Amélie et BROQUERIE Pauline, déléguées de Thuilley-aux-Groseilles

Mme BROQUERIE Laurence, Suppléante de Thuilley-aux-Groseilles

Absents :

Mme WONGKOEFFT Sonia, déléguée de Bagneux (donne pouvoir à M DELOCHE Ludovic)

M OLLICHON Michael, délégué de Barisey-la-Côte

M LARDIN Alex, délégué de DOLCOURT

M MAURY Jérôme, délégué de Selaincourt

ORDRE DU JOUR :

- **2021.03.01 –Fonction publique – 4.2.1 Délibération et convention : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet – remplacement de Mme GEORGES Céline**
- **Questions diverses**

2021.03.01 –Fonction publique – 4.2.1 Délibération et convention : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet – remplacement de Mme GEORGES Céline

Le Président rappelle que Mme GEORGES Céline, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, quittera ses fonctions au 1^{er} avril 2021. Pour le bon fonctionnement de la bibliothèque de l'école, il serait bon de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} à compter du 22 mars 2021, afin que la personne recrutée puisse être formée dès maintenant. Cette « formation » de 1 semaine et demie permettra d'envisager sereinement le départ de Mme GEORGES Céline.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 22 mars 2021, un poste d'adjoint territorial du patrimoine, échelle 1 de rémunération, de 22 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat,
- de fixer le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité, à compter du 22 mars 2021, comme suit :

AGENT A TEMPS COMPLET

Service Médico-social

Catégorie C

1 Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

AGENT A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif

Catégorie C

1 Adjoint administratif territorial

Service Animation

Catégorie C

5 Adjoint territorial d'animation

Service Technique

Catégorie C

1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

2 Adjoint technique territorial

Service Médico-social

Catégorie C

1 Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

2 Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

Service Culturelle

Catégorie C

1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

1 Adjoint territorial du patrimoine

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente décision.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :